# Aide à l'investissement des structures naturalistes

***REGION GRAND EST***

## Présentation du dispositif

Cette aide soutient les associations à mener à bien un projet d'investissement nécessaire à la collecte ou la gestion de données naturalistes.

## Conditions d'attribution

### A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Est éligible toute association soutenue par la Région ou un de ses partenaires dans le cadre des politiques régionales biodiversité : associations naturalistes ou membre de l'ARIENA, Loreen et Graine Champagne-Ardenne.

### Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- projets d'aménagement de locaux (hors acquisition) : travaux de rénovation ou de mise aux normes.
- projets d'acquisition et l'aménagement de véhicules. Exemple d'aménagement : véhicule équipé pour le suivi scientifique ou pour permettre les interventions dans les écoles (bus pédagogique)
- acquisition du matériel nécessaire aux véhicules compatibles avec la stratégie mobilité durable de la Région Grand Est (kit de conversion au bioéthanol, station recharge véhicule électrique, etc.).
- projets d'acquisition et de renouvellement du matériel informatique et de visioconférence
- matériel nécessaire à l'observation, la détection, ou le suivi des espèces : ouvrages, jumelles, longues-vues, filets, nasses, pièges (photographique ou autre), matériel de suivi acoustique/vidéo, sonar, matériel pour le marquage des oiseaux, matériel de suivi monitoring (matériel d'enregistrement, balise, système de repasse, etc.), matériel d'échantillonnage (type Kit ADNe) et formations associées
- outils de traitement et de gestion de la donnée, (logiciels type base de données et formations associées). Ces outils doivent être indispensables à la mise en œuvre de projets en lien avec la politique de la région GE)
- équipement informatique : GPS, logiciels et applications, tablettes, téléphones, etc.

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide est une subvention aux taux suivants :

- 40 % du montant des dépenses retenues pour les projets d'aménagement de locaux ou pour l'acquisition et/ou l'aménagement de véhicules

- 60 % du montant des dépenses retenues pour l'acquisition de matériel informatique, de visioconférence et d'équipements pédagogiques ou pour l'équipement de locaux et d'aménagement d'espaces extérieurs permettant l'exercice de leur activité pédagogique

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire sur la plateforme en ligne de la région.

## Critères complémentaires

- Forme juridique
  - Autres formes juridiques
    - Association

## Organisme

### REGION GRAND EST

- **Siège Social**
  1 Place Adrien Zeller
  BP 91006
  67070 STRASBOURG Cedex
  Téléphone : 03 88 15 68 67

## Déposer son dossier

- https://messervices.grandest.fr/aides/#/crge/connecte/F_TEL0093/depot/simple